



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

Paris, le **- 4 AVR. 2024**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**

**à**

**Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale**

|                            |                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence                  | <b>NOR : IOMS2404953J</b>                                                                                                                                                                                                               |
| Date de signature          | <b>- 4 AVR. 2024</b>                                                                                                                                                                                                                    |
| Emetteur                   | Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.                                                                                                                                                                                               |
| Objet                      | Instruction relative au renforcement des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants afin de lutter plus efficacement contre le phénomène de polyconsommation.                                                                            |
| Commande                   | Afin de diminuer l'accidentalité liée à l'état de santé ou à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants, la présente instruction demande aux préfets de département de faire renforcer les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants. |
| Action(s) à réaliser       | Dépister plus systématiquement la présence d'alcool pour tout dépistage de stupéfiants et la présence de stupéfiants pour tout dépistage d'alcool positif.                                                                              |
| Echéance                   | Effet immédiat.                                                                                                                                                                                                                         |
| Contact utile              | Délégation à la sécurité routière.                                                                                                                                                                                                      |
| Nombre de pages et annexes | 2 pages.                                                                                                                                                                                                                                |

En 2022, 1 004 personnes ont été tuées dans un accident de la route impliquant au moins un conducteur sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant consommé des stupéfiants. C'est dans ce contexte que le Comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 17 juillet 2023 a décidé de mieux détecter l'ensemble des comportements à risques, et notamment le phénomène de polyconsommation.

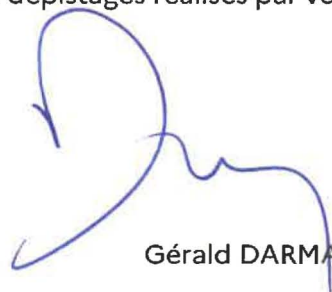
Avec 7,9 millions de dépistages d'alcoolémie effectués en 2022 et 765 000 dépistages de stupéfiants, les forces de sécurité intérieure ont déjà produit un effort marqué dans la lutte contre les conduites addictives, en doublant le nombre de dépistages depuis 2020. Cet effort s'est traduit par l'augmentation par rapport à 2021 de 14 % des constatations de conduite sous l'emprise d'alcool, de 12 % des délits pour conduite après usage de stupéfiants et de 18 % des délits pour le cumul de deux causes.

Bien qu'en nette progression, le délit spécifique de conduite après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique demeure sous-constaté, notamment au regard du fait que 2 conducteurs sur 7 impliqués dans un accident mortel présentent une double positivité à l'alcool et aux stupéfiants.

Aussi, lors des opérations de contrôle qu'organiseront vos services, je vous demande de :

- procéder au dépistage plus systématique du taux d'alcool dans l'air expiré par un conducteur dont le dépistage salivaire s'est révélé positif à la consommation de stupéfiants ;
- procéder au dépistage plus systématique de l'usage de stupéfiants en cas de dépistage d'alcoolémie positif.

Vous informerez régulièrement la délégation à la sécurité routière, chargée du suivi des dispositions du CISR, du taux et du volume de doubles dépistages réalisés par vos services.



Gérald DARMANIN